



COMMUNE DE PUGET-THENIERS – 06260

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **9 décembre 2024**

- Nombre de Conseillers Municipaux : **19**
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : **14**
- Nombre de pouvoirs : **2**
- Nombre d'absents : **3**

Votants : **16/19**

Quorum : **10**

**Présents M.M. :** CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- DEROO C.- MARTIN S.

**Pouvoirs M.M. :** PEYRE J. à REDELSPERGER A.M.  
LOMBARD M. à MARTIN S.

**Absents M.M. :** COLLE E.- MASSOLO L.- VIOLA B.

**A 18 heures 30 minutes**, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (Deux).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

# **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

## **FINANCES**

3. Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

## **ACQUISITION FONCIERE**

4. Acquisition de la propriété sis 4 place Aristide Maillol– Section AC n° 15 et 367

## **OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT**

5. Acquisition d'un ring de boxe escamotable
6. Installation de Pompes à Chaleur – Camping Lou Gourdan

## **PERSONNEL COMMUNAL**

7. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents

## **CAMPING MUNICIPAL « LOU GOURDAN »**

8. Vote des tarifs du camping municipal « Lou Gourdan » - Année 2024

## **PISCINE MUNICIPALE**

9. Tarifs et ouverture de la piscine pour la saison 2024

## **PARTENAIRE**

10. Département 06 : Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du Collège Auguste Blanqui au profit de la commune de Puget-Théniers, de la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse

## **QUESTIONS DIVERSES**

11. Approbation des frais de représentation de M. Le Maire – Salon International de l'Agriculture 2024
12. Vote des statuts modifiés et accueil de nouvelles communes membres au sein du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes »

## 1. Désignation du Secrétaire de Séance

### 1- DELIB N°2024/153

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

**DESIGNE** Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

### 2- DELIB N°2024/154

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

# FINANCES

## 3- DELIB N°2024/155

### **3. Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57A, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune.

D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Les événements concernés sont :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Décembre en Fêtes, Marché de Noël, journées du Patrimoine, Fête votive, ...) ;
- ✓ Les friandises pour les résidents de l'EHPAD ;
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales, les vœux du Maire, Forum des Associations, Forum de l'emploi ;

- ✓ Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- ✓ Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales, aux artistes ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- ✓ Le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, animations et sonorisations) ;
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » ;

Il demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués.
- D'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## ACQUISITION FONCIERE

### 4- DELIB N°2024/156

#### **4. Acquisition de la propriété sis 4 place Aristide Maillol– Section AC n° 15 et 367, appartenant à la SCI Odette**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété de la SCI Odette, sise 4 place Aristide Maillol, parcelles AC n° 15 d'une superficie de 595 m<sup>2</sup> et AC n° 367 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>, est actuellement en vente pour un montant de 370 000,00 € et décrite comme suit :

- A proximité du Centre Ancien du village, une maison de caractère construite en 1898, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et cave, composée d'un salon, d'une cuisine,

d'un bureau, de 7 chambres, de 2 salles de bain et toilettes pour une surface habitable de 179 m<sup>2</sup> + cave de 75 m<sup>2</sup> (source cadastre). Terrain attenant en nature de jardin.

Il dépose sur le bureau l'avis de France Domaine en date du 22 juillet 2022 pour un montant de 370 000 €. Pour un montant total estimé à 410 000 €, frais de notaire inclus.

Il donne lecture du courrier de M. André BOYER, co-gérant de la SCI Odette en date du 26 décembre 2023, par lequel il confirme son accord de vendre ce bien à la commune de Puget-Théniers, conformément à l'estimation des domaines.

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition du bien cadastré section B n° 153, sis 4 place Aristide Maillol, parcelles AC n° 15 d'une superficie de 595 m<sup>2</sup> et AC n° 367 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Odette, composé d'une maison de caractère construite en 1898, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et cave, composée d'un salon, d'une cuisine, d'un bureau, de 7 chambres, de 2 salles de bain et toilettes pour une surface habitable de 179 m<sup>2</sup> + cave de 75 m<sup>2</sup> (source cadastre). Terrain attenant en nature de jardin, au prix de 370 000 € (Trois cent soixante-dix mille euros).
- De désigner la SCP BRUNET-BECK/ARBAUD, Notaires associés – 18 avenue Alexandre Bottin – 06260 PUGET-THENIERS, pour rédiger l'acte nécessaire à cette acquisition.
- De solliciter du Département des Alpes-Maritimes, une subvention, la plus élevée possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget 2024 de la commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Mme Corinne DEROO : Acquérir cette propriété pour en faire quoi ? Avez-vous une idée ?

M. Le Maire : Il n'y a pas d'idée précise. Il s'agit de créer un point attractif en plein centre-ville, requalifier le jardin fort agréable et étudier la possibilité que cet immeuble devienne un lieu de vie. Cette propriété est un atout majeur pour le programme « Petites Villes de Demain ».

M. Patrick JACQUEMOUD : Vu la situation de la maison, il pourrait être créé un office du Tourisme, mais le prix de cette acquisition est trop élevé. Tout est à refaire à l'intérieur. Je

demande de renégocier le prix. L'investissement est trop important pour la commune. Les travaux de rénovation seront obligatoirement très élevés.

Il informe le conseil municipal qu'il s'abstiendra lors du vote.

M. Guy RAYBAUD : Par rapport au prix, c'est un ensemble immobilier qui se trouve dans un secteur privilégié. L'essentiel c'est que la commune se positionne sur un lieu remarquable. Si l'on regarde toujours le prix, la commune n'avance jamais. C'est un investissement très intéressant pour la commune pour le futur. Il faut être très ambitieux sur la commune et pour être ambitieux, il faut s'orienter sur les projets qui peuvent être importants sur les investissements.

M. Le Maire : Il rappelle la description de la propriété. Pour répondre au prix de vente, cette propriété a été estimée par France Domaine. C'est une maison qui a une histoire, et au vu de son emplacement elle ne peut pas être « bradée » par le propriétaire.

M. Jean-Pierre DAVID : L'acquisition de ce bien se fait une fois par siècle. Positionné dans le projet qui est prévu pour la commune, il correspond parfaitement à un immobilier qu'on aimerait avoir pour le valoriser et valoriser Puget-Théniers. Il n'est pas question d'acheter pour démolir pour refaire un immeuble. Ça restera une maison de caractère et pourquoi pas créer un Office du Tourisme, créer un lieu de fête, de vie et pourquoi pas Administratif pour valoriser le projet de Petites Villes de Demain.

Mme Anne-Marie REDELSPERGER : Je pense que pendant plusieurs années, on a laissé le patrimoine de la commune de côté. Moi qui suis attachée au Patrimoine, cette maison fait partie du patrimoine communal, elle a tout son intérêt à faire partie de l'histoire de la commune. Il faudra rester très vigilant lors de sa rénovation.

M. Le Maire : C'est un enrichissement pour la commune. Un financement sera sollicité au Département 06 et l'on peut espérer une subvention à hauteur de 40 %, ce qui représentera un coût de 222 000 €. A ce prix-là, c'est un enrichissement du foncier public et communal. Je préfère investir dans la pierre et faire une bonne opération financière pour le développement touristique et économique de Puget-Théniers.

Pour ma part, ce prix est honnête, c'est l'estimation de France Domaine.

Plus personnes désirant intervenir, M. Le Maire propose de passer au vote.

ONT VOTE POUR : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID JP.- REDELSPERGER AM.- PEYRE J.- LIONS A.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.**

S'EST ABSTENU : **JACQUEMOUD P.**

⇒ **Approbation du Conseil Municipal.**

M. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour la confiance qui lui a été accordée pour cette acquisition.

# OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

## 5- DELIB N°2024/157

### 5. Acquisition d'un ring de Boxe escamotable

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'un ring de boxe escamotable.

Cet investissement servira à accompagner le club de boxe local « la Savate Boxe Française Villars » dans sa pratique quotidienne. Le nombre de ses licenciés ne cesse d'augmenter depuis son implantation suite la rénovation du gymnase Auguste Blanqui. Cet investissement vient donc parfaire cette dynamique.

La commune de Puget-Théniers, labellisée Terre de Jeux 2024, complète sa politique sportive en investissant dans ce ring et souhaite renforcer le développement du noble art sur la commune.

Le ring est un élément important pour un boxeur, il permet la prise de repères dans la préparation des boxeurs pour les compétitions. Cet élément complète les équipements du gymnase.

Bien que répondant au besoin d'une association locale, le ring qui sera propriété de la commune, pourra être mis à disposition sur demande préalable à d'autres partenaires sportifs évoluant dans nos installations : associations, scolaires, collèges, ...

Le montant de cette acquisition s'élève à 6 141.50 € H.T.

Il dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

	DÉPENSES	RECETTES
ACQUISITION RING DE BOXE	6 141,50 €	
SUBVENTION DÉPARTEMENT		4 913,20 €
PARTICIPATION COMMUNALE		1 228,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 141,50 €</b>	<b>6 141,50 €</b>

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## 6- DELIB N°2024/158

### 6. Installation de Pompes à Chaleur – Camping Lou Gourdan



Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'équiper les six bungalows du Camping « Lou Gourdan » avec des pompes à chaleur.

En effet, en raison du réchauffement climatique, les clients deviennent de plus en plus réticents à louer des bungalows non équipés en climatisation.

M. Le Maire donne la parole à M. Patrick JACQUEMOUD, en charge des travaux et des bâtiments communaux, qui a élaboré le dossier :

Ces bungalows sont situés en plein soleil, il devient difficile pour les gérants de les louer. Un devis pour estimer le montant des travaux a été établi pour l'installation de ces pompes à chaleur.

M. Guy RAYBAUD : Je suis très étonné que l'on parle de ce problème aujourd'hui. Je pensais que depuis l'ouverture du Camping, les bungalows en étaient équipés. Nous ne pouvons pas ignorer que la commune de Puget-Théniers est souvent une des communes les plus chaudes de France, et de ne pas avoir une climatisation dans les bungalows me semble extraordinaire.

Si les travaux doivent être réalisés, il est impératif qu'ils soient effectués pour cet été.

M. Patrick JACQUEMOUD : Lors de l'installation, personne n'y a pensé, moi le premier. C'est une erreur.

M. Le Maire : Je partage la réflexion de M. Guy RAYBAUD. Ces travaux seront effectués le plus tôt possible. Le souci reste le financement de cette opération. L'attribution des subventions n'interviendra pas d'ici le début de l'été.

Le fait de commencer les travaux avant l'attribution des subventions, on court le risque de ne pas être financé.

M. Patrick JACQUEMOUD : Si l'on installe les pompes à chaleur au mois de Septembre, à un mois de la fermeture... Lors de la réunion de la commission des Services Publics, on s'est engagé pour que ces travaux se réalisent rapidement, le camping a une bonne image pour la commune. La location des bungalows représente environ 60 % du chiffre d'affaire. Si les pompes à chaleur ne sont pas installées pour le mois de Juillet, une partie de la saison sera gâchée. Les gérants sont très impliqués dans le fonctionnement du camping à savoir :

- Remise à niveau des bungalows
- Réfection de l'étanchéité des toitures

Au niveau touristique, ils représentent beaucoup pour la commune.

Je vous dis, on investit pas mal d'argent, vous allez me dire que pour 13 000 €, certes ce sera la 1<sup>ère</sup> fois que l'on ne sera pas subventionné ; on va attendre le mois de septembre, alors que l'on dépense 6 500 € de fleurs, on dépense 2000 € de l'autre, je veux dire qu'il y a certaines priorités. On parlait justement tourisme, l'embellissement du village est nécessaire pour attirer les touristes, si la plupart des touristes s'en vont parce, qu'au niveau du camping, ils ne peuvent pas avoir un confort. Les réservations, j'ai regardé, tout le monde demande la climatisation.

Je suis quand même un peu interloqué que la commune ne fasse pas un effort, quand on a des gens compétents, qui travaillent dans le sens de la commune pour sortir 13 000 €, vous me demanderiez 50 000 € ou 25 000 €, mais pour 13 000 € je pense que quand même... je sais que cela ne s'est jamais fait et que ce sera sur les comptes publics de la commune, mais faut savoir ce que l'on veut aussi. Si l'on veut parler tourisme, après j'en arrêterai là... le dimanche soir y pas de restaurants ouverts, le lundi non plus. Ces gens-là s'impliquent à faire des repas, à retenir les gens, pour moi c'est inadmissible. Demandes aux autres conseillers.

M. Le Maire : Je suis plus qu'interloqué ! Il y a eu une réunion de la commission de Délégation de Service Public, le 22 janvier 2024, dont tu en fais partie. Ce soir j'expose un programme dont tu es responsable des travaux, et je pensais que tu t'étais soucié du financement de cette opération et que tu savais ce que cela allait engendrer.

C'est-à-dire que quand on élabore un plan de financement, on sait que la D.S.I.L, on ne l'obtient pas dans le quart d'heure. Si tu m'avais simplement dit, hier ou avant-hier, ou il y a une semaine, ou après la réunion de la commission de la DSP : « *Il faut le faire de suite, ce plan de financement n'est pas bon* », on aurait pu étudier le projet autrement. Ce soir, je ne comprends pas. Que tu me fasses un laïus, en me disant : « *je suis interloqué* », c'est un truc de dingue, moi je suis plus qu'interloqué. Pour moi c'était acté par ta commission, par la commission de la DSP. C'est toi qui t'es occupé de faire les devis, de tout faire, mais ce soir c'est presque moi qui suis responsable du délai. Moi je présente ce qu'on me donne, je me dis qu'est qui ce passe ?

M. Patrick JACQUEMOUD : Je suis tout à fait d'accord avec toi, je sais que le mieux c'est de passer par un plan de financement. Si l'on abandonne ce plan de financement, on peut sortir 13 000 € ! Se retrancher derrière le fait qu'on a besoin d'un plan de financement, je demande aux conseillers ici présents de ne pas passer par un plan de financement et de sortir 13 000 € TTC. Je sais très bien qu'il faut passer par un plan de financement, je l'ai su le lendemain quand je suis allé dans le bureau du Secrétaire Général, on en a discuté.

M. Le Maire : Ça fait combien de temps ?

M. Patrick JACQUEMOUD : En janvier, on en a parlé. Le lendemain de la réunion, on en a parlé.

M. Le Maire : Ce que je veux te dire, c'est sur la méthodologie. Fin janvier, tu as le prix, le plan de financement. On se retrouve, ce soir, en Conseil Municipal, il ne faut pas le faire comme ça, faut le faire différemment. S'il faut le faire différemment, on le fait différemment, ou est le problème ? Mais le soir du Conseil Municipal c'est plus compliqué. Pour chaque séance du Conseil Municipal, vous recevez l'ordre du jour et le déroulé où tout est marqué dessus. Vous avez tout... Dites le moi avant !

Je vous propose ce soir que l'on vote l'acceptation d'installer des pompes à chaleur sur les 6 bungalows de la manière la plus rapide possible. Je ne peux pas dire ce que l'on va faire demain, mais on va se débrouiller de faire. Est-ce que vous en êtes d'accord ? et de tout mettre en place que ce soit opérationnel en début d'année. Mettez vous dans la tête que l'on risque de perdre les subventions. Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Je vous propose de voter la mise en place des pompes à chaleur et on retravaille un Plan de Financement pour une prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour tout le monde, c'est une priorité que ce soit installé en début de saison ?

Je fais voter :

- Est-ce que vous êtes d'accord de réaliser ces travaux, qui engendrent un surcoût financier ? on ne sait pas de combien, car je vais essayer de trouver d'autres financements beaucoup plus rapides pour pouvoir équiper les bungalows de pompes à chaleur en début de saison.

Qui est d'accord ? Tout le monde ou pas ?

Assemblée pour partie : Non !

Qui s'abstient : NAISONDARD J.

- Est-ce que vous êtes d'accord que l'on prenne en charge cette dépense, en sollicitant les meilleures subventions que l'on pourra obtenir ?

Le dossier n'étant pas prêt, je propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour et de retravailler le dossier qui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## PERSONNEL COMMUNAL

### 7- DELIB N°2023/159

#### **7. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents**

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- le risque SANTE qui concerne les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (frais médicaux, hospitaliers...) et la maternité ;
- le risque PREVOYANCE qui concerne les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;

A ce jour, la participation des collectivités territoriales est facultative.

Si l'employeur décide de la mettre en œuvre, il ne peut participer que selon deux dispositifs

- une participation au titre de contrats labellisés : l'agent souscrit librement un contrat individuel labellisé et justifie auprès de son employeur de l'adhésion à un contrat labellisé. Il perçoit à ce titre la participation employeur mis en place dans sa collectivité.

Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

- une participation au titre d'une convention de participation : l'employeur choisit d'adhérer à un contrat collectif appelé "convention de participation". L'opérateur est sélectionné après une procédure spécifique d'appel à concurrence. Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Il propose :

- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

# CAMPING MUNICIPAL « LOU GOURDAN »

8- DELIB N°2024/160

## 8. Vote des tarifs d'entrée du camping municipal « Lou Gourdan » - Année 2024

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 12 de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping municipal « Lou Gourdan », les tarifs du camping sont adoptés annuellement par la commune de Puget-Théniers, sur proposition et après concertation avec l'occupant.

Pour l'année 2024, les tarifs suivants sont proposés :

<b>EMPLACEMENTS</b>				
Arrivée 14 h 00	Basse saison (du 29 mars au 12 juillet + 24 août au 3 novembre)		Haute saison (du 13 juillet au 23 août)	
Départ 12 h 00 Max	2023	2024	2023	2024
Forfait 2 pers	16,00 €	16,16 €	18,00 €	18,16 €
Forfait 1 pers	13,00 €	13,33 €	15,00 €	15,33 €
Véhicule	1 €	1 €	1,50 €	1,50 €
Électricité	4,00 €	4,50 €	4,00 €	4,50 €
Adulte supplémentaire	4,60 €	4,60 €	5,60 €	5,60 €
Enfant 3 – 11 ans	2,60 €	2,60 €	3 €	3 €
Enfant – 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tente supplémentaire	2 €	2 €	3 €	3 €
Visiteur (de 8h30 à 21h00)	1,50 €	1,50 €	2 €	2 €
Animal (2 max.)	1 €	1 €	1,50 €	1,50 €
Taxe de Séjour	0,50 €	0,67 €	0,50 €	0,67 €
Machine à laver (2023)	5.50 € ( 1 jeton + 1 dosette lessive)			
Machine à laver (2024)	4.50 € ( 1 jeton + 1 dosette lessive)			
<b>TARIFS SPÉCIAUX</b>				
	Basse saison			
ACSI	2 Personnes + électricité + 1 animal		17 € / Nuit	
ANWB (cke)	2 Personnes + électricité + 1 animal		18 € / Nuit	
ADAC	2 Personnes		14 € / Nuit	

<b>MOBIL-HOMES</b>								
Arrivée 16 h00 à 20 h 00	Basse saison		Haute saison (du 1er juillet au 26 août)		Basse saison		Haute saison (du 13 juillet au 23 août)	
Départ 10 h 00 Max	<b>2023</b>				<b>2024</b>			
Personnes	1 à 4 ( MH PMR)	1 à 5	1 à 4 (MH PMR)	1 à 5	1 à 4 ( MH PMR)	1 à 5	1 à 4 (MH PMR)	1 à 5
Semaine (samedi au samedi)	371 €	427 €	540 €	640 €	371 €	427 €	540 €	640 €
Nuit supplémentaire	53 €	61 €			53 €	61 €		
1 Nuitée					82 €			
2 Nuitées	157 €	182 €			135 €	156 €		
3 Nuitées	210 €	253 €			188 €	217 €		
4 Nuitées	263 €	304 €			241 €	278 €		
5 Nuitées	316 €	365 €			294 €	339 €		
6 Nuitées	369 €	426 €			347 €	400 €		
Taxe de séjours	0.50 €/nuît/personne				0.67 €/nuît/personne			
Forfait ménage	60 €				60 €			
Animal (2 max)	5 € / nuît / par animal				5 € / nuît / par animal			
Caution	300 €				300 €			
Location Draps	Lit simple 10 €		Lit double 12 €		Lit simple 8 €		Lit double 10 €	
Serviette/pers.	3 €				3 €			
Climatiseur	8,50 €/jour							
Frais de dossier					9 €			

<b>APPARTEMENT – GÎTE</b>		<b>( 1 à 3 pers.)</b>		
Arrivée 16h00 à 20h0	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Départ 10h00 Max		(du 1er juillet au 26 août)		(du 13 juillet au 23 août)
	<b>2023</b>		<b>2024</b>	
Semaine	384 €	497 €	310 €	460 €
Nuit supplémentaire	52 €		44 €	
1 Nuitée			72 €	
2 Nuitées	174 €		116 €	
3 Nuitées	226 €		160 €	
4 Nuitées	278 €		204 €	
5 Nuitées	330 €		248 €	
6 Nuitées	382 €		292 €	
Taxe de séjours	0.50 €/nuît/personne		0.67 €/nuît/personne	
Forfait ménage	60 €		60 €	
Animal (2 max)	5 € / nuit / par animal		5 € / nuit / par animal	
Caution	300 €		300 €	
Location Draps	Lit double 12 €		Lit double 10 €	
Serviette/pers.	3 €		3 €	
Climatiseur	8,50 €/jour			
Frais de dossier			9 €	

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

# PISCINE MUNICIPALE

## 9- DELIB N°2024/161

### 9. Tarifs et ouverture de la piscine municipale - Saison 2024

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2023/108 du 12 avril 2023 fixant les tarifs 2023 de la Piscine Municipale, à savoir :

	ENTREE SIMPLE	CARTE 10 ENTRÉES
<b>ADULTE (18 ANS ET +)</b>	<b>3,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
<b>ENFANT (5 ANS ET +)</b>	<b>2,00 €</b>	<b>15,00 €</b>
<b>ENFANT – 5 ANS</b>	<b>GRATUIT</b>	

Il propose pour la Saison 2024 :

- de maintenir les tarifs identiques à la Saison 2023 ;
- de fixer l'ouverture de la piscine du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 septembre 2024.

M. le Maire : y a-t-il des questions ?

M. Guy RAYBAUD : Ce n'est pas des questions, c'est une remise en cause. Je demande à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il se positionne ou pas sur la baignade à Puget-Théniers.

Pendant la campagne électorale, on avait œuvré sur la possibilité d'un plan d'eau ou la possibilité d'agrandissement du système baignade. On arrive depuis un certain temps, ou l'on est encore avec un système pas abouti. Je pense qu'il faudrait se réunir sur ce sujet et de voir ce que l'on peut faire à Puget-Théniers pour la baignade. On sait que le Plan d'Eau est une difficulté et revoir l'histoire la Piscine Municipale pour avoir peut-être un système de plage, qu'il n'y a pas actuellement, Puget-Théniers est un village les plus chauds de France et c'est reconnu, canicule ou pas. Il faut que cette piscine soit accessible facilement et par fermée comme elle est aujourd'hui. Ce qui est important, c'est d'avoir un lieu avec de l'eau pour que l'on puisse s'amuser, pique-niquer, un endroit de convivialité.

On veut faire du tourisme à Puget-Théniers, si on ne se donne pas les moyens... c'est l'intérêt de tous.

M. Le Maire : On a un espace « complexe sportif ». Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », nous avons demandé à l'Agence 06, AMO dans ce programme, d'étudier de mettre en place un parcours de santé, un pump-track, un aménagement sur cet espace.

Il faudrait faire une réunion pour ce mettre d'accord sur la définition et les axes que l'on veut donner à cette piscine ; nous avons pensé de faire une animation par l'eau sur les parvis.



Pourquoi pas leur demander de nous faire une étude et de nous donner des idées pour le fonctionnement de cette piscine, pour un complexe un peu plus accueillant ?

M. Guy RAYBAUD : Il faut faire la différence entre les besoins que peuvent avoir les pugétois ou les écoles sur l'année et moi ce que je pense : « le tourisme ». Donc effectivement c'est beaucoup plus restrictif dans le temps puisque ces quatre mois d'été ne peuvent pas passer à la trappe.

M. Le Maire : Il faut rapidement faire une réunion entre nous. Si tu veux, tu en prends l'initiative ou autre, pour voir ce que l'on va faire à la fois au Centre Sportif, ce que l'on veut activer et mettre en place en premier, je vous rappelle que l'on a les financements pour le pump-track et voir comme l'on articule tous ça avec un point central « La Piscine ».

Justement, en parlant de piscine, je vous donne lecture de la gérante du Camping « Lou Gourdan » qui sollicite la gratuité de la piscine municipale pour les campeurs qui séjournent plus de 2 nuits au camping. En effet, l'absence d'une piscine dans l'établissement diminue considérablement les réservations des usagers.

Il précise que les campeurs devront se présenter à la piscine munis d'un bracelet inamovible (à la charge du camping Lou Gourdan) avec la mention « Camping Lou Gourdan » pour permettre d'identifier rapidement les clients « campeurs ».

Il précise que les campeurs devront se présenter à la piscine munis d'un bracelet.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **PARTENAIRE**

### **10- DELIB N°2024/162**

#### **10. Département 06 : Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du Collège Auguste Blanqui au profit de la commune de Puget-Théniers et du Chaillot-Théâtre National de la Danse**

M. Le Maire expose que la Compagnie XY et le Chaillot, Théâtre National de la danse ont sollicité une résidence d'artistes sur la commune de Puget-Théniers du 25 février au 17 mars 2024 autour d'un projet logistique pour un projet dans le cadre des Jeux olympiques et pour un premier laboratoire de création pour le spectacle "Le pas du monde " (titre provisoire) qui sortira au printemps 2025 au Phénix, Scène nationale de Valenciennes.

La Compagnie XY est une compagnie française de cirque contemporain qui a aujourd'hui une renommée nationale et internationale. Ainsi, elle est conventionnée compagnie à

rayonnement national et international et bénéficie du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication / Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France. Elle est associée au Phénix-scène nationale de Valenciennes dans le cadre du Pôle européen de création ainsi qu'au Cirque-Théâtre d'Elbeuf – Pôle National Cirque en Normandie.

Depuis 2022, elle est également associée à Chaillot - Théâtre national de la danse.

Pour mener à bien ce projet, les deux structures sollicitent la mise à disposition de locaux communaux, du Gymnase Auguste Blanqui et du réfectoire du Collège A. Blanqui.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le projet de Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du Collège Auguste Blanqui au profit de la commune de Puget-Théniers, de la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse.

Il précise que la commune mettra gratuitement ses locaux à disposition et un agent du Service Technique pour l'aide logistique. Les frais consécutifs à l'utilisation du Gymnase Auguste Blanqui et du réfectoire du Collège Auguste Blanqui seront entièrement à la charge de la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse.

Les compagnies se produiront gratuitement au terme du séjour sur Puget-Théniers ;

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du projet de Convention d'occupation précaire et d'utilisation de locaux du Collège Auguste Blanqui au profit de la commune de Puget-Théniers, de la Compagnie XY et du Chaillot-Théâtre National de la Danse ;
- D'autoriser M. Le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer la présente convention ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 11- DELIB N°2024/163

**Monsieur le Maire confie la présidence à Madame Michèle FACCHINI, 1<sup>ère</sup> Adjointe et quitte la salle. Ainsi, il ne prend part ni au débat, ni au vote.**

### **11. Approbation des frais de représentation de M. Le Maire pour déplacement à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024**

Mme Michèle FACCHINI, 1<sup>ère</sup> Adjointe, expose :

Aux termes de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire, et n'est pas un remboursement au sens strict.

L'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (réceptions ou manifestations de toute nature, dans l'intérêt de la commune). Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du Maire.

Madame Michèle FACCHINI propose au conseil municipal d'accorder à M. Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024 qui se tiendra à Paris, du 24 février au 3 mars 2024.

**VU** les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-19 et R 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

#### **CONSIDERANT :**

- qu'il convient de rembourser M. Le Maire des frais de représentations dont il fait l'avance ;
- que M. Le Maire, dans l'intérêt de la commune, doit se rendre au Salon International de l'Agriculture 2024 qui se tiendra à Paris, du 24 février au 3 mars 2024 ;

Elle demande au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur Le Maire, l'indemnité pour frais de représentation, sur la base des montants réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans le cadre du Salon International de l'Agriculture 2024 qui se tiendra à Paris, du 24 février au 3 mars 2024.
- elle précise que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits figurants au chapitre 6 du Budget (compte 65312).

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, à l'unanimité.**

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour son soutien.

## **12. Vote des statuts modifiés et accueil de nouvelles communes membres au sein du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du Conservatoire Départemental de Musique en date du 21 décembre 2023, notifiant les statuts modifiés et l'accueil de nouvelles communes, à savoir :

- Beuil, Moulinet et Peille.

L'adhésion de ces nouvelles communes est très importante pour le rayonnement du Conservatoire des Alpes-Maritimes et la qualité du service public.

Il dépose sur le bureau les statuts modifiés du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique »

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les statuts modifiés et accueil de nouvelles communes membres au sein du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **13. Demande d'utilisation du Minibus communal par M. Le Curé de la Paroisse**

Monsieur Le Curé de la Paroisse de Puget-Théniers sollicite le prêt du Minibus pour deux déplacements dont la distance est supérieure aux 200 km autorisés par la convention de la commune, à savoir :

- Pèlerinage militaire international à Lourdes (Hautes Pyrénées) avec les gendarmes de Puget-Théniers d'une distance de 1476 km (aller/retour) ;
- Rencontre internationale des jeunes à Taizé (Saône-et-Loire) avec le groupe de mineurs et majeurs du groupe de la Vallée d'une distance de 932 km (Aller/Retour) ;

M. Jérôme NAISONDARD : On ne le fait pas pour les associations, on va le faire pour le diocèse ?

M. Le Maire : Oui on le fait pour les associations ;

M. Jérôme NAISONDARD : Aussi loin ?

M. Le Maire : Oui à Montpellier. C'est une association ! Les frais d'essence et d'autoroute ne seront pas supportés par la commune.

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

## **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

### ➤ **Nettoyage de la Berge – Rive droite du Var – Route du Fragé (Abri plaquettes bois) :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité, M. Cyril MARRO, Directeur du SMIAGE, pour étudier la possibilité d'entreprendre des travaux de nettoyage de la rive droite du Var, au niveau de l'Abri plaquette Bois.

D'un commun accord avec le SMIAGE, les travaux seront supportés par la commune (50 %) et par le SMIAGE (50 %).

Il expose qu'un devis d'un montant de 49 800 € TTC a été établi par la Société RIVALOR (part de la commune), auxquels s'ajouteront les frais des constats d'huissier (avant et après travaux).

Cette opération nettoyage doit débiter prochainement.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire : Il y a eu une question concernant le nettoyage des berges de La Roudoule. Je reste très prudent, j'ai demandé au SMIAGE de faire un rapport pour une intervention. Je n'envoierai personne nettoyer les berges de La Roudoule avant d'avoir les autorisations nécessaires.

M. Patrick JACQUEMOUD : Sachant qu'aujourd'hui on a beaucoup de problèmes pour rentrer dans le lit de La Roudoule pour couper des arbres et nettoyer les berges, je vous retourne la question, il y a des vidéos de La Roudoule quand elle est au trois-quarts chargée, demain il se passe un problème, on nous dira « pourquoi vous n'avez pas nettoyé La Roudoule » ?

### ➤ **Intervention de Mme Anita LIONS :**

L'Opération « Nettoyons le Sud » revient le 13 avril 2024 ! Après une première édition en 2023, qui a permis de rassembler plus de 10 000 volontaires et de ramasser plus de 50 tonnes de déchets dans plus de 200 communes de notre région, l'opération "Nettoyons le Sud" revient et a besoin de chacun d'entre vous pour se surpasser !

La commune de Puget-Théniers y participe pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 19 h 46.

Après avoir clôturé la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public de la salle.

**Fait à Puget-Théniers, le 29 février 2024.**

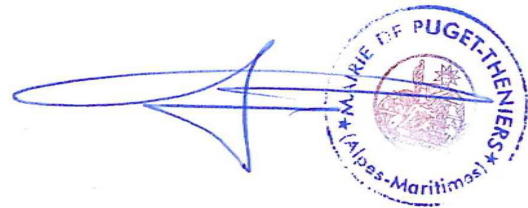
**Publication sur le site internet après validation en séance, le 10 avril 2024.**

**La Secrétaire de Séance,**



**Anita LIONS.**

**Le Maire**



**Pierre CORPORANDY.**